

DEPARTEMENT des YVELINES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance du 10 avril 2014.

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, J.FLAMANT, B GUIBERT, E ROSAY, D.TACYNIAK
Messieurs : JM CHARTIER, F GOUBY, O HÄNEL, P HUMEAU, P MERHAND
formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Jasmine Flament

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2014-3-1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2013 transmis par le Trésorier municipal.
Il donne lecture des résultats d'exécution :

-COMMUNE :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2012 | Part affectée à l'investissement exercice 2013 | Résultat de L'exercice 2013 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -8 793,33 | | 66547.91 | 0,00 | 57 754.58 |
| Fonctionnement | 460 740,98 | 47 374.61 | 62 693.58 | 539.22 | 476 599.17 |
| Total | 451 947,65 | 47 374.61 | 129241.49 | 539.22 | 534 353.75 |

-ASSAINISSEMENT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2012 | Part affectée à l'investissement exercice 2013 | Résultat de L'exercice 2013 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 47 255,40 | 0,00 | 13 583,12 | 0,00 | 60 838,52 |
| Fonctionnement | 4 122,45 | 0,00 | 26 122,62 | 0,00 | 30 245,07 |

| | | | | | |
|-------|-----------|------|-----------|------|-----------|
| Total | 51 377,85 | 0,00 | 39 705,74 | 0,00 | 91 083,59 |
|-------|-----------|------|-----------|------|-----------|

-HABITAT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2012 | Part affectée à l'investissement exercice 2013 | Résultat de L'exercice 2013 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -74 758,20 | 0,00 | -2 055,82 | 0,00 | -76 814,02 |
| Fonctionnement | 105 374,29 | 74 758,20 | 24 236,51 | 0,00 | 54 852,60 |
| Total | 30 616,09 | 74 758,20 | 22 180,69 | 0,00 | -21 961,42 |

En application des articles L.1612612 et L.2121631 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2013 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le budget primitif 2013 du service assainissement,

Vu le budget primitif 2013 de l'habitat,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par M Le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que M Le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2013, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2013 par M le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ARRETE les dits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2013,

AUTORISE M. le Président à signer ces comptes de gestion 2013 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2014-3-2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que Mme ROSAY, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. GUEGUEN s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme ROSAY pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

APPROUVE , à l'unanimité, les comptes administratifs 2013 arrêtés comme suit :

COMMUNE:

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2012 | Part affectée à l'investissement exercice 2013 | Résultat de L'exercice 2013 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -8 793,33 | | 66547.91 | 0,00 | 57 754.58 |
| Fonctionnement | 460 740,98 | 47 374.61 | 62 693.58 | 539.22 | 476 599.17 |
| Total | 451 947,65 | 47 374.61 | 129241.49 | 539.22 | 534 353.75 |

ASSAINISSEMENT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2012 | Part affectée à l'investissement : exercice 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 60 838,52 | 0,00 | -2 396.51 | 0,00 | 58 442.01 |
| Fonctionnement | 30 245,07 | 0,00 | -22 817.24 | 0,00 | 7 427.83 |
| Total | 91 083,59 | 0,00 | -25 213.75 | 0,00 | 65 689.84 |

HABITAT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2012 | Part affectée à l'investissement : exercice 2013 | Résultat de l'exercice 2013 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -76 814,02 | 0,00 | -25 330.17 | 0,00 | -102 144.19 |
| Fonctionnement | 54 852,60 | 54 852,60 | 109 739.53 | 0,00 | 109 739.53 |
| Total | -21 961,42 | 54 852,60 | 84 409.36 | 0,00 | 7 595.34 |

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2013-3-3. AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2013 et les comptes de gestion 2013 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses pour couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité,

Budget habitat :

- de reporter la somme de **7 595.34 €** en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de **102 144.19 €**

DELIBERATION 2014-3-4. VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal délibère, **à l'unanimité**, et décide de maintenir en 2014 les taux en vigueur comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,83 %
- Taxe foncière bâti : 4,5 %
- Taxe foncière non bâti : 19,92 %
- Contribution Foncière Entreprises : 20,57 %

DELIBERATION 2014-3-5-1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 : COMMUNE

Mme ROSAY, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

M. GUEGUEN ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, à l'unanimité, les budgets primitifs 2014 arrêtés comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement : **1 129 401.89 €**

Section d'investissement : **654 860.79 €** y compris restes à réaliser

Total du budget : **1 784 262.68 €**

DELIBERATION 2014-3-5-2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 HABITAT

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE, le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 262 519.26 €

Section d'investissement : 290 213.19 €

Total du budget : 552 732.45 €

DELIBERATION 2014-3-5-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 : ASSAINISSEMENT

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, à l'unanimité , les budgets primitifs 2014 arrêtés comme suit :

Assainissement :

Section d'exploitation : **29 978.67 €**

Section d'investissement : **81 576.71 €**

OH : Demande où en est le démantèlement de la station d'épuration de la Brosse ? Car il semble qu'il y ait encore des arrivées d'eaux.

Total du budget : **111 555.38 €**

DECIDE d'inscrire le montant de la cotisation due au SIAVHY au titre de l'année 2014 soit **760.37 €** au compte 658.

PREND ACTE ET APROUVE les tarifs 2014 pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (inchangés par rapport à 2013):

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m²
- entrepôts, groupes scolaires : 6,337 €/m²
- stations de lavage automatique : 1266 € (forfait)

DELIBERATION 2014-3-6. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal délibère et décide, **à l'unanimité**, de voter les participations suivantes au SIVOM de Chevreuse

- fonctionnement : **34 380.67 €**

- emprunts : **10 209.61 €**

TOTAL : 44 590.28 € prélevés sur les centimes syndicaux

DELIBERATION 2014-3-7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2014

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire préfectorale du 25 février 2014 maintenant le plafond d'indemnité 2014 au même taux que celui de 2013,

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité,

- de maintenir l'indemnité pour 2014 à **474,22 €** (taux plafond)

DELIBERATION 2014-3-8 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire expose au conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération 2014-2.1 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
- maire : 17 %.
- adjoints : 6,6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

B GUIBERT, indique qu'elle renonce à son indemnité d'adjointe.

Le Maire propose qu'une indemnité de déplacement soit allouée sur présentation de justificatifs et suivant les barèmes légaux.

DELIBERATION 2014-3-9. PNR ENTRETIEN DES RIVIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission de l'entretien et de la gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2012, le Parc a élaboré le « *plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012 – 2016* », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'un arrêté préfectoral en date du 24/07/2012.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir la réalisation des travaux d'entretien de rivières, il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Vu la charte du Parc Naturel Régional en matière d'entretien des rivières,

Vu le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012 – 2016,

Vu le montant des travaux exécutés en 2013 et l'estimation concernant la participation à l'entretien des rivières pour l'année 2014,

Le Conseil municipal , **à l'unanimité,**

- autorise le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;
- inscrit en dépenses la contribution 2014 de la Commune à l'entretien des rivières pour un montant de **233.26 €.**

DELIBERATION 2014-3-10. CONTRIBUTION 2013 À LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « RÉMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT ».

- Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirme la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;
- Vu le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;
- Vu la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;
- Vu le plan de financement prévisionnel 2014 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

| | |
|--|-----------------|
| Budget prévisionnel 2014 cellule d'animation | 57 000 € |
| Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie | 50% : 28 500 € |
| Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France | 30% : 17 100 € |
| Participation des maîtres d'ouvrage | 20 % : 11 400 € |

- Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 08/02/2013, d'appel à contribution pour 2013 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- inscrit en dépense la contribution 2014 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247€

DELIBERATION 2014-3-11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION AJOURNEE

DELIBERATION 2014-3-12. DESIGNATION DES DELEGUES INTERSYNDICAUX

Se sont portés candidats et ont été élus ou désignés, à l'unanimité :

| | | |
|---------|---|--|
| PNR HVC | B. GUEGUEN / P. MERHAND | Titulaire / Suppléant |
| | | |
| SIVOM | D. TACYNIAK / JM. CHARTIER | Titulaires |
| SIRYAE | O. HÄNEL / B. GUEGUEN | Titulaire / Suppléant |
| SIEED | P HUMEAU / B. GUIBERT | Candidats |
| SIDOMPE | ---- | |
| SIAPHY | B. GUEGUEN / D. TACYNIAK O. HÄNEL / JM. CHARTIER | Titulaire / Suppléant Titulaire / Suppléant |

DELIBERATION 2014-3-13. CONSTITUTION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA COMMUNALES AINSI QUE DES REFERENTS PREFECTURE ET MINISTERE.

A l'unanimité,

| COMMISSION / EPCI | NOM | QUALITE |
|---------------------------------|---|---|
| CCHVC | B. GUEGUEN D. TACYNIAK | Délégués Communautaires |
| Travaux et Environnement | D. TACYNIAK J. FLAMENT / O. HÄNEL / JM. CHARTIER | Vice-présidente |
| Finances | E. ROSAY D. TACYNIAK / J. FLAMENT | Vice-présidente |
| Information et Communication | P. HUMEAU D. TACYNIAK / B. GUIBERT | Vice-président |
| Sports | F. GOUBY P. MERHAND / JM. CHARTIER | Vice-président |
| Culture | C. COLIN E. ROSAY / B. GUIBERT | Vice-présidente |
| Commission d'Appel d'Offres | P. MERHAND / P. HUMEAU E. ROSAY / O. HÄNEL D. TACYNIAK / J. FLAMENT | Titulaire / Suppléant Titulaire / Suppléant Titulaire / Suppléant |
| Assainissement | O. HÄNEL D. TACYNIAK / JM. CHARTIER | Vice-président |
| Jumelage | B. GUIBERT O. HÄNEL / P. HUMEAU / C. COLIN | Vice-présidente |
| Enfance | F. GOUBY P. HUMEAU / J. FLAMENT / D. | Vice-président |

| | | |
|--------------------------|--|----------------|
| | TACYNIAK | |
| CCAS | P. HUMEAU C. COLIN / B. GUIBERT / F. GOUBY | Vice-président |
| Caisse des Ecoles | P. HUMEAU F. GOUBY / J. FLAMENT | Vice-président |

| | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| CNAS | B. GUEGUEN | Délégué Elu |
| Mission locale de Rambouillet | B. GUEGUEN / E. ROSAY | Titulaire / Suppléant |
| GALA (Préfecture, gestion automatique de l'alerte) | B. GUEGUEN | Référent Préfecture |
| Correspondant Défense | B. GUEGUEN | Référent Ministère |

DELIBERATION 2014-3.14 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées, à savoir :
 - o la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
 - o la mise en place d'un parapheur électronique,
 - o l'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - o la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation à un centre de gestion | 1^{ère} année d'adhésion | Année(s) ultérieure(s) d'adhésion |
|--|---|--|
| Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion | 210 € | 54 € |
| Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion | | |
| Communes jusqu'à 1 000 habitants | 123 € | 32 € |
| Communes de 1 001 à 3 500 habitants | 131 € | 34 € |
| Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents | 138 € | 35 € |
| Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents | 152 € | 39 € |
| Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents | 167 € | 43 € |
| Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents | 181 € | 47 € |

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **DECIDE, à l'unanimité**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, pour l'ensemble des prestations,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION 2014-3-15. ADHESION DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS AU SIRYAE

Le Maire expose au conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération D456-2014 du SYRYAE en date du 4 mars 2014 portant sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du Représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes du SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,

En conséquence, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,

DECISIONS DU MAIRE

1. DDM 2014.02 DU 06.02.2014
Espaces Naturels Sensibles : Propriété CONGARD, Parcelles A 163-175-176-177-178 pour 466 000 €
2. DDM 2014.03 DU 06.02.2014
DPU renforcé : Propriété CONGARD, Parcelles A 163-175-176-177-178 pour 466 000 €
3. DDM 2014.04 DU 06.02.2014
DPU Renforcé : Propriété MARTIN, Parcelles U 62 et 63 pour 350 000 €
4. DDM 2014.05 DU 21.02.2014
Attribution de marché de maîtrise d'œuvre voirie rue des champs pour 10 400€ HT
5. DDM 2014.06 DU 18.03.2014
DPU Renforcé : Propriété COLOMBELLE, Parcelles U 181 et 182 pour 670 000 €

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire sortant.

PORTER A CONNAISSANCE

Arrêté Préfectoral 2014062-0006 du 3 mars 2014 portant autorisation d'exploiter à la société ERAMET RESEARCH située à TRAPPES suite à enquête publique qui s'est déroulée du 21.05.2013 au 21.06.2013 inclus.

Le dossier est consultable en mairie

QUESTIONS DIVERSES :

- C Colin demande à bénéficier d'une formation ; E Rosay souhaite également participer à une formation finance
- Pour l'explication et la présentation des différences entre communauté d'agglomération et communauté de communes B Gueguen propose une réunion à la fin de l'année
- F Gouby demande si Mr Couvé dispose bien de tout le matériel nécessaire pour l'entretien de la commune ; Visiblement oui, d'ailleurs les autres communes nous envient notre matériel. Nous avons également un partenariat avec la commune de St Forget. Il est question d'envisager la réparation de la balayeuse de Choisel
- DTacyniak demande comment s'est passée la réunion de samedi concernant la présentation du carrefour D91 aux habitants de Vaumurier . Les personnes présentes ont d'ailleurs fait quelques remarques constructives ; celles-ci ont été notées. Il sera encore question de la place de l'arrêt de bus.
- JM Chartier propose que pour les travaux chacun puisse faire le tour de son quartier pour recenser les besoins.
- Concernant la transmission des informations au sein du conseil, les mels seront transmis à l'ensemble des conseillers avec la commission concernée en exergue.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 19 juin 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le maire,
B GUEGUEN